

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

Conseillers présents : ALBARET Dominique, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, ADNOT Claudine, PETIT Yann, FAISY Gérard, PLAS Emilie,

Excusés : FAUCHÉ Cécile (procuration à Plas Emilie), JANICOT Arnaud,

Absents : PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, MAINAUD Bernard

Claire PEYRAMAURE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Dissolution SIVU du Centre de secours
- Délibération concernant l'irrecevabilité de l'action au Tribunal Administratif engagé par M.Lagier René
- Indemnités d'administration et de Technicité
- Délibération plan de gestion forêt communal
- Information sur étude de Corrèze Ingénierie concernant la cantine
- Compte rendu réunion ONF/ Raz Energie et CEN
- Compte rendu de la phase 2 relative à la dissolution ou fusion de la communauté de communes du Doustre et Plateau des Etangs
- Bureau des élections
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil du 13 octobre

Dissolution SIVU du Centre de Secours de Marcillac la Croisille et participation aux frais du SDIS 19

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu la délibération du 29 septembre 2015 du SIVU du Centre de Secours de Marcillac la Croisille transférant sa compétence au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2015, concernant la décision de dissoudre le SIVU du centre de secours de Marcillac la Croisille et de transférer les éléments de l'actif du SDIS 19 à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du SIVU du centre de secours de Marcillac la Croisille, décide de transférer à la commune de Marcillac la Croisille, lieu d'implantation du centre de secours, les biens acquis par le SIVU, lesquels seront dans un second temps, mis à disposition au SDIS 19 par la commune de Marcillac la Croisille, de manière à ce qu'il puisse exercer pleinement ses compétences.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le conseil municipal à approuver la dissolution du SIVU du centre de secours de Marcillac la Croisille, ainsi que le transfert des éléments de l'actif à la commune de Marcillac la Croisille, à compter de la date de l'arrêté préfectoral de dissolution.
- D'autoriser le conseil municipal à approuver la mise à disposition des biens transférés de la commune de Marcillac la Croisille au SDIS 19, à compter de la date préfectorale de dissolution.
- -D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens au SDIS 19.
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention entre le SDIS 19 et la commune afin que cette dernière participe aux frais du fonctionnement du centre de secours de Marcillac la Croisille directement auprès du SDIS en fonction du nombre d'habitants.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations de dissolution du SIVU du centre de secours de Marcillac la Croisille et de mise à disposition des biens du SIVU au SDIS 19.

Délibération concernant l'irrecevabilité de l'action au Tribunal Administratif engagé par M.Lagier René

Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur René LAGIER entend mettre en cause la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille, es-qualité, dans un litige né de l'opposition à une déclaration de travaux pour l'installation d'une caravane au lieu-dit « le Pont de Lantourne ».

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce cas d'espèce, la commune n'est pas l'entité compétente en matière d'urbanisme dans la mesure où elle ne dispose pas d'un document d'urbanisme lui attribuant cette dernière

Au vu de l'observation ci-dessus, l'irrecevabilité de l'action contentieuse à l'égard de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille, es qualité, ne peut qu'être mise en avant.

Tous les actes de procédure ayant été pris au nom de l'État, il apparaît que seul celui-ci est en capacité d'être mis en cause.

En outre, Monsieur le Maire ne voit aucune erreur manifeste d'appréciation dans une décision qui reprend les orientations d'aménagement définies par la carte communale et régleme les parcelles en cause comme étant en zone non constructible.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réponse à adresser au Président du Tribunal Administratif de Limoges, reprenant les remarques ci-dessus exposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette réponse et autorise le Maire à la signer et à l'envoyer.

Indemnités d'administration et de Technicité

Reprise de la délibération du 9 décembre 2008. Modification des grades.

Coéf pouvant aller de 0 à 8 (coef 2 depuis 2008). Montant de réf pour 2015= à 2010

Présents : 7	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstentions : 0
Le Conseil Municipal				
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,				
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,				
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,				
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,				
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.				
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,				
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,				
Après en avoir délibéré, décide d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la commune				
<u>Bénéficiaires :</u>				

Cadres d'emplois et grades	Montant annuel de référence	coefficient	Nombre de bénéficiaires
Adjoints administratifs			
Adjoint Administratif principal de 2° classe	469.66	2	1
Adjoint Administratif de 2° classe	449.29	2	1
Adjoints techniques territoriaux			
Adjoint Technique de 1° classe	464.30	2	1
Adjoint Technique de 2° classe	449.29	2	1

- 1* Précise que l'indemnité d'administration et de technicité versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- 2* Dit que l'indemnité d'administration et de technicité sera versée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires appartenant aux cadres d'emplois correspondants et dans les mêmes conditions
- 3* Dit que les taux de cette indemnité seront revalorisés en fonction des textes en vigueur,
- 4* Dit que cette indemnité sera versée annuellement en décembre

- Dit que les attributions individuelles pourront être modulées par le Maire en fonction de la manière de servir de l'agent en tenant compte du niveau de responsabilité et du temps de présence.
 - Le Conseil Municipal charge le Maire de la mise en œuvre de régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- La délibération du 9 décembre 2008 est abrogée.

Délibération plan de gestion forêt communal

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'ONF en date du 10 septembre, en réponse à la délibération du 09 juin 2015 où le conseil municipal avait décidé de s'abstenir sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2016 à 2035. Monsieur le Maire représente donc à l'assemblée le projet d'aménagement qui regroupe les informations de gestion propre à la forêt relevant du Régime Forestier d'une surface totale de 109 ha 36a 18 ca. Nous validons l'étude et non les travaux qui seront votés au coup par coup.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet d'aménagement forestier 2016-2035.

Information sur étude de Corrèze Ingénierie concernant la cantine

Présentation du rapport de JP Mas de Corrèze ingénierie

Après lecture, le document présenté est débattu, plusieurs options sont discutées concernant le local de rangement, pour les toilettes dessinées dans la cuisine et pour l'implantation du préau dans l'école. Nous réfléchissons ensemble à plusieurs scénarios que nous proposerons à Corrèze Ingénierie.

-La prochaine commission concernant ce projet aura lieu le : jeudi 3 décembre à 20h30.

Compte rendu réunion ONF/ SAMFI et CEN

Monsieur le Maire, Gérard Faisy et Claudine Adnot ont participé à cette réunion.

Il s'agissait d'étudier les mesures de compensation que doit prendre la société SAMFI.

L'ONF propose d'acquérir du terrain dont la commune serait propriétaire.

Le CEN demande à acheter du terrain qu'il gèrerait et mettrait à disposition d'agriculteurs.

La surface de milieu humide à compenser est d'1 ha.

L'ONF a une exigence de reboisement sur environ 4 ha et d'entretien de la forêt.

Dans la convention 1 poste est prévu pour des animations pédagogiques d'un cheminement aménagé.

Le CEN est prêt à aider au niveau des compétences.

Compte rendu de l'étude relative à la dissolution ou fusion de la communauté de communes du Doustre et Plateau des Etangs.

Pour mémoire la phase 1 concernait la comparaison des compétences des différentes COMCOM (Tulle Agglo, Argentat et la notre, Doustre et Plateau des étangs).

La phase 2 concerne les conséquences financières de la disparition de la COMCOM Doustre et Plateau des Etangs. Lorsqu'on étudie les COMCOM d'Argentat et de Tulle agglo, on constate que les prélèvements fiscaux sont équivalents, le principal changement porterait sur le prélèvement d'une taxe ordure ménagère (prélevée avec la taxe d'habitation et donc proportionnelle) qui remplacera l'actuelle redevance (qui est fixe).

Plusieurs scénarios sont étudiés, chaque commune part de son côté (ex de St Bazile va sur Argentat et les autres sur Tulle Agglo) et il y a dissolution de l'actuelle comcom, ou toutes les communes partent ensemble et il y a fusion de Doustre Plateau des étangs et de la comcom avec laquelle nous nous associerons. Quelque soit le choix (Tulle agglo ou Argentat) la fusion serait plus simple que la dissolution qui obligerait de répartir les actifs de l'actuelle comcom entre nos 7 communes avant que chacun ne ré-adhère à la nouvelle comcom de son choix.

Seule, Tulle agglo a la compétence voirie communale, ce qui n'est pas négligeable à prendre en compte.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 décembre et nous devons voter une délibération d'adhésion à une des deux communautés de communes.

Bureau des élections du 6 décembre 2015

Président : Faisy Gérard

vice président :

secrétaire :

1er tour: 6 décembre

8h - 10h : FAISY G- ADNOT C

10h - 12h: FAISY G- MIGINIAC C

12h - 14h : ADNOT C- MAINAUD B

14h - 16h : PEYRAMAURE C- PLAS EMILIE

16h - 18h : FAISY G- MIGINIAC C

2° tour : 13 décembre

8h - 10h : ALBARET D- ADNOT C

10h - 12h: FAISY G- PETIT Y

12h - 14h : ADNOT C- MAINAUD B

14h - 16h : PEYRAMAURE C- ALBARET D

16h - 18h : FAISY G- MIGINIAC C

Questions diverses

Coquelicontes : Claudine Adnot souhaite renouveler l'expérience et propose que l'on demande une aide financière à la COMCOM. L'inscription doit être faite pour la fin novembre, il faut donc faire vite.

Conseil d'école : Claire Peyramaure fait un résumé du dernier Conseil d'école.

Le RPI compte 56 élèves. Les derniers inscrits sont arrivés en sept/oct, il est donc très compliqué de faire des projections précises en ce qui concerne les effectifs.

Le PEDT a été validé sur le RPI, certaines activités proposées aux enfants dans le cadre du péri éducatif seront donc subventionnées sur les 3 écoles.

La fête de Noël aura lieu cette année le jeudi 17 décembre, la COMCOM finance l'achat d'un livre offert à chaque élève, un repas amélioré sera organisé par les 3 communes et financé par celles-ci au-delà du prix facturés habituellement aux parents.

Séminaire Pays de Tulle

Le pays a reçu le label « territoire à une énergie positive », par le ministère de l'environnement, dans ce cadre il existe des aides aux particuliers pour le remplacement d'un système de chauffage et l'isolation de l'habitat.....

Une question est posée à propos des feux.....

Monsieur le Maire rappelle qu'il est strictement interdit (par arrêté préfectoral) de brûler quoique ce soit dans nos jardins (broussailles, herbe, feuilles mortes...).

Un point est fait à propos des modalités de la cérémonie du 11 novembre.

Des recherches effectuées aux archives permettront de personnaliser l'hommage fait aux morts victimes des deux guerres et Claudine Adnot lira un poème de Louis Aragon.

Un problème de sécurité est soulevé par Y Petit, il concerne un demi tour effectué par le car transportant des enfants et suppose une marche arrière sur la route de St Pardoux à Marcillac au carrefour de Lantourne.

Monsieur le Maire s'engage à questionner le transporteur.

Le département nous propose de poser un nouvel abri bus en déc/janvier.

La séance est levée à 23 h